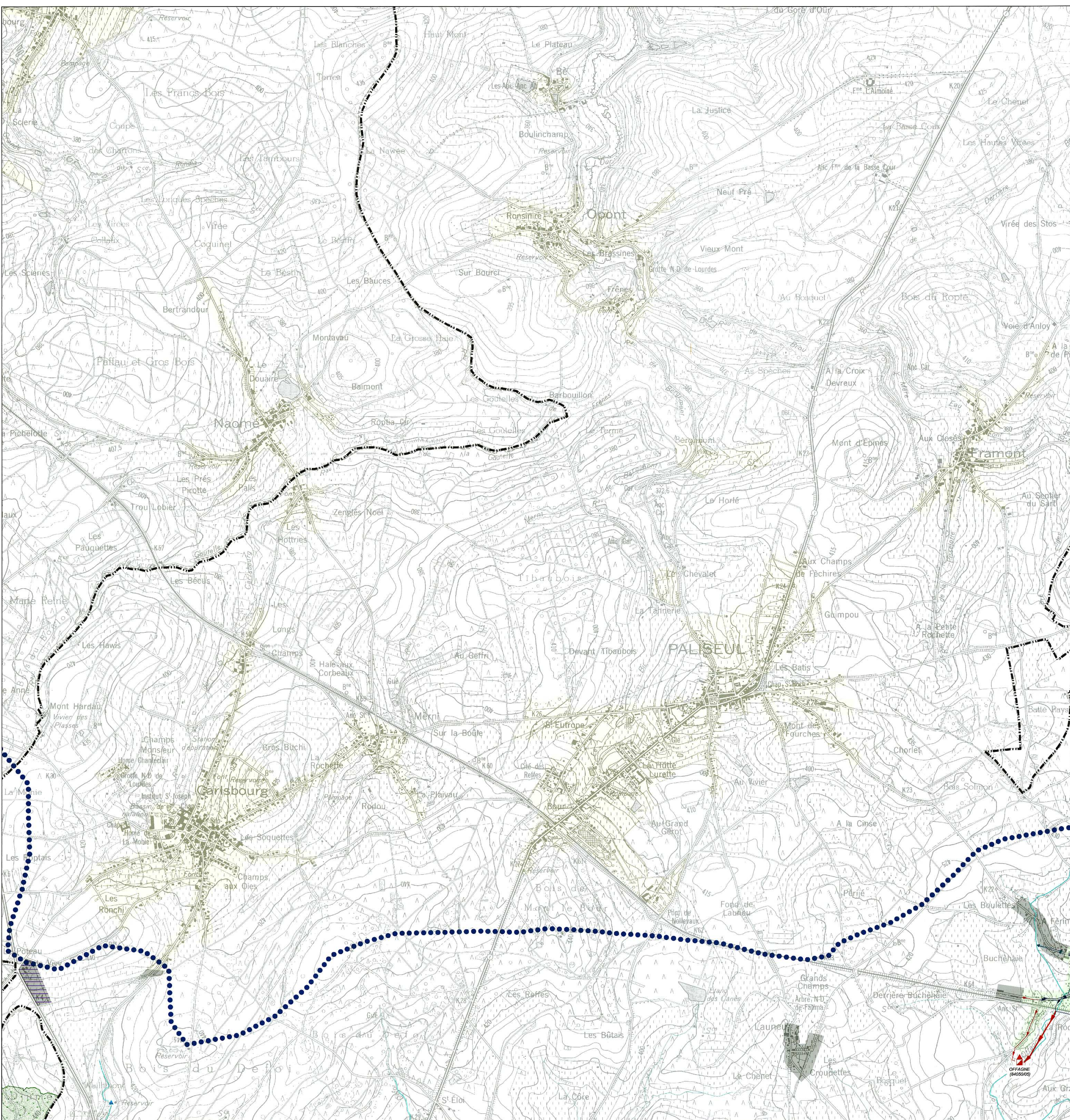




PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE
(P.A.S.H.)

Sous-Bassin Hydrographique de la SEMOIS-CHIERS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg

Intercommunale Namuroise de Services Publics

PASH DRESSE PAR :

La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par dérogation pour délivrance de copie conforme,

Michel CORNELIS,
Vice-président du Comité d'Administration

Jean-Luc MARTIN,
Président du Conseil d'Administration

Jean-Luc LEJEUNE,
Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA SEMOIS-CHIERS

Namur, le 22 DEC. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Benoît LUTGEN

Le Ministre-Président

Elio D'Rupo

Feuille n° 3/43

Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)	habitat ou équip. communautaire	aménagement différencié	lotir	activité indus. ou artisanale
de moins de 2.000 EH (Ib) :				

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II) :

habitat ou équip. communautaire	aménagement différencié	lotir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	-------------------------	-------	-------------------------------

Assainissement autonome communal (IIb) :

habitat ou équip. communautaire	aménagement différencié	lotir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	-------------------------	-------	-------------------------------

Assainissement transitoire (III)

habitat ou équip. communautaire	aménagement différencié	lotir	activité indus. ou artisanale
---------------------------------	-------------------------	-------	-------------------------------

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (S.P.G.E.) plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant	adjugé ou en construction	à réaliser
----------	---------------------------	------------

Station de pompage

Collecteur sous pression	Collecteur gravitaire	Egout sous pression	Egout gravitaire
--------------------------	-----------------------	---------------------	------------------

Cas particuliers

- A diagnostiquer - A rénover
- Fosse ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

existante	adjugé ou en construction	à réaliser
-----------	---------------------------	------------

Station à statut particulier

privée	à déclasser
--------	-------------

AUTRES PROBLEMATIQUES

Démergement - Exhaure

Station de pompage

Bassin d'orage

existant	adjugé ou en construction	à réaliser
----------	---------------------------	------------

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930

Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 Verviers - Tél : 087 324 400

http://www.spge.be - Email : cart@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines (Mise à jour : 2011/2005)

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées

Prévention rapprochée (IIa)

Prévention éloignée (IIb)

Surveillance (III)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)

Navigable	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
3 ^{ème} catégorie	non classé	Cours vôté

Zone de baignade (Mise à jour : 14/06/2004)

Point ou zone de baignade

Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/05/2005)

Natura 2000

Limite naturelle :

●●●●● Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGATLP

Plan de secteur (Mise à jour : 2011/2004)

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.

Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH rattachent un rôle la responsabilité de la DGATLP.

L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

— — — — — Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN (Mise à jour : 2007/2005)

40/1 Limite de planche IGN (110.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisations de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MIV-DGRNE - MIV-DGATLP - IGN

Traitement des données : CEA et SPGE

